



**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 28 mars 2024 à 15h00
Procès-verbal**

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARCE, M. GILLON, Mme FREYCHE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par M. LEFEBVRE, Mme GONZALEZ représentée par Mme GOUSMAR.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 22 administrateurs présents (dont 4 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir.

Mme LUMEAU-PRECEPTIS s'est déconnectée de la visioconférence avant le vote du BP 2024 du budget principal.

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- M. Laurent DJEZZAR, Directeur Général des Services,
- Mme Laure DOBIGNY, Directrice adjointe Pôles Accompagnement statutaire et Expertise juridique, Instances consultatives et Protection sociale
- Mme Hélène OLLIER, Directrice adjointe Pôles Conseil emploi et mobilité / Travail et santé
- M. Gilbert ROUGE, DRH
- M. Denis PAYET, Directeur adjoint Pôles Concours / Administration générale
- Mme Isabelle BOMBAIL, Responsable du Pôle Administration Générale
- Mme Véronique HAITCE, Responsable du Service des Moyens Financiers
- M. Nicolas DAVELU, Responsable du Service affaires juridiques et Commande publique

Mme Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale, était présente.

SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'administration.....	4
III.	Procès-verbal du 6 mars 2024.....	5
IV.	Ordre du jour	5
A.	Rapport de développement durable 2023 : actualisation	5
B.	Exercice 2024 – Budget Principal - Budget Primitif et affectation des résultats 2023.....	24
C.	Exercice 2024 - Budget annexe de la Coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie Budget primitif et affectation du résultat 2023.....	35
D.	Création d'emploi non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités.....	38
E.	Création de postes emplois permanents	39
F.	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	41
F.	Contentieux sur les lignes directrices de gestion – Information sur le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et habilitation de la Présidente à interjeter appel de la décision.....	42
G.	Service Intérim Territorial – Délégation à la Présidente pour la fixation des effectifs	43
H.	Informations du Conseil d'administration	44
1.	Retour sur la Conférence régionale de l'Emploi territorial (CRE) du 21 mars 2024 à Albi ...	44
2.	Questions diverses.....	45

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André FONTES, Maire de Lavalette, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentaires que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

M. CHARLAS.

Collège des Etablissements publics affiliés :

M. SAVIGNY.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

Mme RIEU.

Représentants des établissements publics adhérents :

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Mme LUMEAU-PRECEPTIS.

III. Procès-verbal du 6 mars 2024

Le procès-verbal du 6 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des 22 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Rapport de développement durable 2023 : actualisation

La présentation du Rapport Développement Durable actualisé fait suite à la première présentation en décembre 2022, en articulation avec le passage sous nomenclature budgétaire et comptable M57. Elle constitue un passage obligé et règlementaire avant l'approbation du budget primitif. Un exemplaire a été transmis à tous les administrateurs préalablement à la présente réunion. Au-delà de l'exercice de style obligatoire, la mise à jour de ce document constitue une occurrence d'interrogation en matière de développement durable à propos des domaines dans lesquels l'établissement peut porter des axes de progrès, autant au titre de la réalisation de ses missions, que dans la mise en œuvre de ses moyens.

Ce document constitue une feuille de route politique mais également managériale et opérationnelle, organisée autour des cinq finalités posées par l'organisation des Nations Unies qui renvoient à des préoccupations matérielles et sociétales.

Il a bien entendu vocation à s'articuler avec le projet d'établissement à venir et avec la raison d'être qui en découlera.

Les cinq finalités des nations unies et les axes de progrès réalisés ou en cours sont les suivants :

Lutte contre le changement climatique

- remplacement du système actuel de gestion technique centralisée
- rationalisation des températures
- achat d'énergies vertes (marchés actuels et à venir)
- mise en place de luminaires LED sur tout le bâtiment
- dynamique de conditions de travail en numérique responsable
- rationalisation des moyens d'impression
- aide aux déplacements durables
- perspective de mise en place de panneaux photovoltaïques

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- espaces verts entretenus en régie depuis le 1^{er} janvier 2024
- un effort sur les produits d'entretien

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

- mise en place de groupes de travail visant à favoriser l'action du CDG31 en la matière : projet d'établissement, intérim, incubateur interne, médecine
- premières réalisations : organisation du forum inter - fonctions publiques, le début de mise en œuvre du projet Intérim

Epanouissement de tous les êtres humains

- mise en place du groupe de travail de promotion des égalités

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

L'échéance de 2026 sur l'intégration de la prise en compte du développement durable dans le cadre de l'achat et de la commande publique doit se préparer.

Le CDG31 pose les bases de cette ambition notamment en informant et formant les agents associés à l'acte d'achat.

La Présidente sollicite l'assemblée pour d'éventuelles observations ou questions. Aucune intervention n'étant relevée, la Présidente remercie les services pour leur implication dans ce programme ambitieux d'actions qui doit mobiliser tous les agents.



Rapport Développement Durable

Décembre 2023

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente.....	4
Le Cadre Réglementaire	4
L'environnement du CDG31	5
A. Les missions.....	5
B. Les effectifs.....	5
C. Le siège du CDG31 au sein de la zone du SICOVAL.....	5
D. La maintenance du site du CDG31.....	6
1. Un bâtiment unique.....	6
2. Un audit technique et thermique.....	7
3. Des services support spécifiques.....	7
a. Un Service Moyens Généraux en charge de la maintenance de l'ensemble des installations en lien avec le bâtiment et son fonctionnement.....	7
b. Un Service Moyens Numériques et Informatiques en charge de l'ensemble de l'infrastructure matérielle et logicielle.....	8
c. Un Pôle Diffusion / Communication	8
AXE 1 – La lutte contre le changement climatique	10
A. Accélérer la transition énergétique.....	10
1. Rationalisation des consommations en Gaz.....	10
a. Statistiques consommations GAZ 2012-2023 en kWh	10
b. Actions notables	11
- Achat d'énergie renouvelable.....	11
- Renouvellement du contrat de maintenance.....	11
- Adaptation des températures.....	11
2. Rationalisation des consommations en électricité.....	12
a. Statistiques consommations électricité 2012-2023 en kWh.....	12
b. Actions notables	12
- Achat d'énergie renouvelable.....	12
- Déploiement de luminaires LED	12
- Mise hors tension selon possibilité des équipements techniques spécifiques	12
c. Rationalisation des consommations en carburant	13
d. Le numérique vert	13
B. Dispositifs de mobilité durables : des agents co-responsables.....	15
1. Les Plans « Mobilité » sur le Territoire	15
2. Le covoiturage, une pratique historique au CDG31	15
3. Usage du Vélo et transports collectifs.....	15
4. Rationalisation des déplacements professionnels	15
AXE 2 : La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources	18
A. Biodiversité et respect de l'environnement proche.....	18
B. Traitements divers.....	18
1. Déchets courants.....	18
2. Tris spécifiques	19
a. Traitement du papier/carton.....	19
3. Préservation des ressources en eau	19
a. Récupération des eaux pluviales	19
b. Rationalisation de l'arrosage	19
c. Nettoyage façades et vitres	20
4. Produits d'entretien écoresponsables.....	20
5. Impressions mutualisées	20
6. Rationalisation du papier	20
AXE 3 : La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....	23

A. Un rôle déterminant en matière d'Emploi Territorial	23
B. Un rôle fort en matière de santé et de sécurité au travail	25
C. Des accompagnements plus spécifiques	26
AXE 4 : L'épanouissement de tous les êtres humains	29
A. L'accessibilité	29
1. L'accessibilité à l'information :	29
2. Des actions ciblées	29
B. L'accompagnement des lauréats de concours	30
C. L'assistance psychologique et sociale	30
D. La santé et la prévoyance	30
E. La valorisation de la formation individuelle	30
F. Le développement du télétravail	30
AXE 5 : La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables	33
A. La commande publique	33
B. La formation des agents du CDG31	33

Le mot de la Présidente

Pour la seconde année consécutive, le Rapport du CDG31 sur le Développement Durable préalablement à l'adoption du budget primitif 2024 est présenté en Conseil d'Administration.

Ce rapport est le reflet des politiques, actions et objectifs portés par l'établissement dans des domaines de compétences spécifiques, au regard de cinq finalités posées par l'Organisation des Nations Unies :

-  La lutte contre le changement climatique (AXE 1)
-  La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources (AXE 2)
-  La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations (AXE 3)
-  L'épanouissement de tous les êtres humains (AXE 4)
-  La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables (AXE 5).

Il permet de mettre en perspective des objectifs nouveaux, au regard des avancées en 2023 du projet d'établissement et de projets stratégiques, véritable feuille de route pour les 3 ou 4 prochaines années.

Le projet d'établissement permettra notamment de conforter la « raison d'être » du CDG31, mais sera également l'occasion de mettre en exergue, à partir d'une connaissance fine et renouvelée des attentes de notre territoire d'intervention, les engagements sociétaux et environnementaux à promouvoir.

Le Cadre Règlementaire

Le CDG31 a adopté par délibération N° 2022-68 en date du 14 décembre 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'environnement du CDG31

A. Les missions

Déclinées dans un « Dossier Missions » et retranscrites dans des Bilans d'Activités annuels, les missions du CDG31 sont disponibles sur le site Internet www.cdg31.fr.

B. Les effectifs

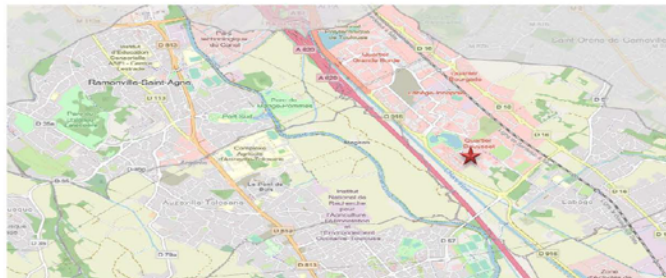
2011	2016	2021	2022	2023
98 agents	106 agents	120 agents	122 agents	127 agents

C. Le siège du CDG31 au sein de la zone du SICOVAL

Le CDG31 est propriétaire d'un bâtiment situé à LABEGE (31 676) qui abrite l'ensemble de ses services en charge de ses missions. Il loue un local également situé à LABEGE destiné aux organisations syndicales représentatives. L'établissement dispose d'une infrastructure technique et numérique conséquente conforme à ses missions tertiaires.

Le CDG31 est implanté depuis février 2011 sur la zone ENOVA de LABEGE INNOPOLE (ZAC), important parc d'activités de la région à vocation tertiaire, géré par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL. Les actions menées par le SICOVAL en matière de développement durable peuvent être consultées à l'adresse www.sicoval.fr.

Le site à horizon 2028 sera desservi par la troisième ligne du métro toulousain dont les travaux ont démarré au printemps 2022.



Le CDG31 s'acquitte annuellement, auprès du SICOVAL, de sa contribution au financement mutualisé de la zone selon un cahier des charges co-signé avec le SICOVAL lors de l'acquisition du terrain.

Les services auxquels le CDG31 participe financièrement sont les suivants :

- Gestion du réseau d'eau (hors consommations),
- Gestion du réseau d'assainissement selon la consommation effective,
- Gestion du réseau d'éclairage public avec prise en charge des consommations,
- Gestion de la voirie dédiée à la circulation publique,
- Gestion des espaces verts et mobiliers urbains publics,
- Collecte des ordures ménagères selon volumes utilisés,
- Service de surveillance assuré de façon conjointe avec la Mairie de LABEGE,
- Distribution et collecte du courrier.

D. La maintenance du site du CDG31

1. Un bâtiment unique

L'installation du CDG31 à LABEGE est consécutive à la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain en pleine propriété.



La construction de 3 800 m² de surface s'est achevée en 2010 et est classée en ERP de 5^{ème} catégorie.

Son caractère récent lui confère une certaine rationalité et des conditions de gestion adaptées et économes, au regard des besoins de l'activité de la structure.

S'il n'a pas fait l'objet d'une démarche d'écoconstruction, certaines de ses caractéristiques s'inscrivent dans des enjeux de développement durable :

- toit végétalisé,
- Gestion Technique Centralisée (GTC),
- système de récupération des eaux de pluie.



2. Un audit technique et thermique

Après 10 ans de fonctionnement et consécutivement à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire, lequel impose aux structures publiques une baisse drastique des consommations énergétiques d'ici à 2050, le CDG31 a fait réaliser un audit thermique et technique permettant de définir les diverses actions à mener pour répondre aux obligations réglementaires.

La première étape de ce long processus incontournable a été enclenché dès septembre 2022 par la première déclaration sur la plate-forme OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) et auprès de l'ADEME (Agence de transition écologique). Cette plateforme a pour objectif de recueillir et d'assurer un suivi des consommations d'énergie assujetties aux obligations de réduction énergétique dans les bâtiments tertiaires.

Le rapport d'audit a été livré en novembre 2022.

L'analyse des diagnostics et des préconisations a permis de d'obtenir une analyse des consommations ainsi qu'une aide à la décision en matière d'interventions prioritaires tant sur le plan des installations techniques que sur le plan du bâtiment

Ainsi, des préconisations à court et moyen termes sont proposées :

- Isolation extérieure,
- Relamping LED,
- Adaptation des températures dans les bureaux par la mise en place d'un système de gestion technique optimal,
- Installations photovoltaïques,
- Remplacement du système de chauffage.

Certaines de ces préconisations sont réalisées et détaillées dans le document, d'autres sont à l'étude et feront l'objet d'une réalisation selon un planning budgétaire et calendrier spécifique.

3. Des services support spécifiques

a. Un Service Moyens Généraux en charge de la maintenance de l'ensemble des installations en lien avec le bâtiment et son fonctionnement.

Cette maintenance, tous domaines confondus, est opérée via des contrats d'entretien et de maintenance ou en régie, et permet sur l'ensemble du bouquet d'équipements en place, de maintenir en continu un suivi des installations.

Ainsi, et en collaboration avec les prestataires extérieurs au fait de l'état de l'art dans différents domaines, des actions préventives et/ou curatives sont régulièrement réalisées sur les installations.

Les évolutions techniques sont également régulièrement étudiées. Leurs mises en œuvre peuvent alors être définies et budgétairement proposées. Des actions menées au quotidien et en continu par les différents acteurs permettent de :

- limiter des vétustés précoces,
- limiter des pannes majeures du fait d'un mauvais entretien,
- maintenir un état de fonctionnement correct.

b. Un Service Moyens Numériques et Informatiques en charge de l'ensemble de l'infrastructure matérielle et logicielle.

Le développement des moyens numériques et informatiques et des problématiques induites (sécurité, préservation des données, etc.) est au cœur du déploiement des missions au service des collectivités et de l'administration de l'établissement.

Ces enjeux requièrent la mobilisation de compétences et de métiers divers.

Comme dans toutes les structures territoriales, ce pôle d'activités suit une évolution très importante et indispensable, induite par le développement de la dématérialisation souhaitée par l'Etat d'une part, et le maintien de l'activité lors de la crise sanitaire avec la mise en place d'équipements de travail à distance, d'autre part.

Cela a été l'occasion pour ce service de montrer toute la pertinence de sa structuration et de son échelle, notamment lors de cette période qui a contraint l'établissement à assurer la continuité du service public dans un environnement de travail dégradé.

Aujourd'hui, outre le défi en lien avec le développement durable pour lequel il active les leviers adéquats, le CDG31 est contraint de faire face à un risque notable lié à la cybercriminalité.

c. Un Pôle Diffusion / Communication

Pierre angulaire interne et externe de la structure, le service met via le site Internet à la disposition de l'ensemble des collectivités territoriales et du public une information et une documentation actualisées et adaptées.

Une présence renforcée établie sur les réseaux sociaux apporte lisibilité et attractivité.

AXE 1 La lutte contre le changement climatique

AXE 1 – La lutte contre le changement climatique

A. Accélérer la transition énergétique

Le CDG31 est doté :

- d'un système de chauffage au GAZ,
- d'un système de rafraîchissement,
- d'un système de ventilation,
- de thermostats de régulation individuels dans l'ensemble des bureaux.

L'ensemble de ces équipements est régulé par une GTC (Gestion Technique Centralisée) mise en place lors de la construction du bâtiment. La GTC permet de piloter à distance des mesures et paramètres :

- en matière de températures,
- en matière d'horodatages,
- en individualisant les actions vers des bureaux et secteurs,
- en rapportant toute anomalie.

La GTC actuelle est cependant obsolète et ne permet pas de maintenir les régulations automatiques opérées actuellement. A ce constat, s'ajoutent de nouveaux dispositifs réglementaires qui obligent certaines structures, dont le CDG31, à mettre en place un système de contrôle des bâtiments plus étendu et couvrant tous les champs de consommation énergétique : chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, mais aussi éclairage, systèmes de sécurité, etc.

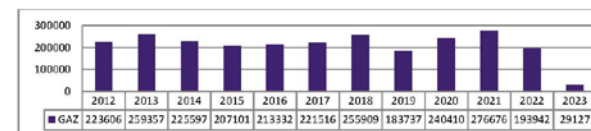
Quels sont les objectifs d'un tel système ?

- Suivre et analyser les données de consommation énergétique,
- Ajuster les consommations des systèmes techniques en conséquence suivant les consignes et optimisations possibles,
- Détecter les pertes d'efficacité des systèmes techniques afin d'éviter une surconsommation et des coûts de maintenance supplémentaires,
- Agir directement sur des équipements et leur fonctionnement par des mises à l'arrêt automatique par exemple.

En 2023, le Conseil d'Administration lors du débat d'orientation budgétaire a retenu le remplacement du système actuel de gestion technique du bâtiment par la mise en place d'un nouveau système plus performant, en inscrivant cette dépense au budget 2024.

1. Rationalisation des consommations en Gaz

a. Statistiques consommations GAZ 2012-2023 en kWh



Les mesures adoptées en 2023, par l'adaptation des températures intérieures notamment, ont permis d'aboutir à une consommation en gaz inférieure à 30 000 kWh.

b. Actions notables

- Achat d'énergie renouvelable

Le CDG31, est alimenté en gaz après une mise en concurrence (2022) avec intégration d'une variante spécifique relative à l'acquisition d'énergie verte.

Dans ce contexte, **une solution intégrant 10 % de Bio GAZ a été retenue.**



Par ailleurs, un accompagnement au suivi des consommations a été opéré par un expert sur l'année 2023 afin d'identifier les pistes de réductions possibles.

En 2023, le Conseil d'Administration a retenu le principe de la fourniture de gaz via l'UGAP, centrale d'achats, à l'issue de ce contrat.

- Renouvellement du contrat de maintenance

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, le CDG31 a fait le choix d'intégrer une clause d'intéressement sur les consommations énergétiques. Cette clause pourra être mise en place au 1^{er} janvier 2024, la première année étant identifiée comme année de référence.

Ce principe permet d'associer financièrement le prestataire en charge de la maintenance des installations, aux performances énergétiques du site.

- Adaptation des températures

Le Plan de Sobriété Énergétique présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022, a apporté un caractère d'urgence inédit à la rationalisation des consommations. C'est donc dans un contexte contraint et directement lié au coût de l'énergie, que le CDG31 a mis en place dès l'automne 2022, des premiers leviers permettant de réduire les consommations.

Décalage de 15 jours appliqué à la date de début de la période de chauffe (démarrage du chauffage)

Application d'une température de 19°C en journée dans les locaux de travail et abaissement à 18°C lorsque le dispositif national « Ecowatt » est signalé « rouge »*

Adaptation des consignes de chauffe en périodes de non-occupation

Réduction de certaines zones de chauffe (locaux de stockage, locaux archives)

* Indicateur de référence du niveau de tension sur le système électrique.

Ecowatt vert : Situation stable sur le réseau électrique. La consommation est raisonnable.

Ecowatt orange : Situation tendue sur le réseau électrique. Il est recommandé de diminuer ses consommations d'électricité pour éviter de passer à une situation très tendue.

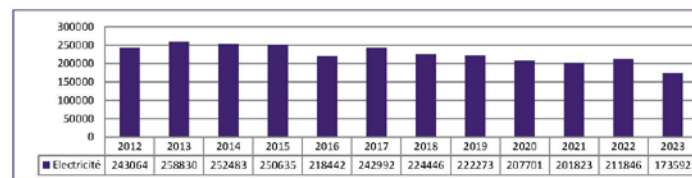
Ecowatt rouge : Situation très tendue sur le réseau électrique. Des coupures sont à prévoir. Nécessité urgente de réduire ses consommations d'électricité.



30%
d'économie
23°C → 19°C

2. Rationalisation des consommations en électricité

a. Statistiques consommations électricité 2012-2023 en kWh



La consommation 2023 montre une réduction de presque 40 000 kWh.

b. Actions notables

- Achat d'énergie renouvelable

Le CDG31, dans le cadre du renouvellement de son contrat de fourniture et d'acheminement en électricité en 2022, a procédé à une mise en concurrence avec intégration d'une variante spécifique à l'acquisition d'énergie verte.

Une solution intégrant 100 % d'électricité verte a été retenue.

Par ailleurs, un accompagnement au suivi des consommations a été opéré sur l'année 2023 par un expert afin d'identifier toute piste de réduction.



En 2023, le Conseil d'Administration a retenu le principe de la fourniture d'électricité via l'UGAP, centrale d'achats, à l'issue de ce contrat, avec maintien du volume d'électricité verte actuel.

- Déploiement de luminaires LED

Proposés dès 2022 au Conseil d'Administration, les travaux de remplacement des luminaires classiques par des LED ont été planifiés.

En 2023, le site est équipé dans sa totalité de luminaires de type LED. (Hors éclairage extérieur).

- Mise hors tension selon possibilité des équipements techniques spécifiques.

Il est régulièrement rappelé aux agents, via l'Intranet, de veiller à l'extinction des bureaux dès qu'ils ne sont pas occupés, à l'extinction des salles de réunion à la fin de leur utilisation, à l'extinction ou au débranchement des équipements accessibles depuis le poste de travail et des salles de réunion après utilisation.

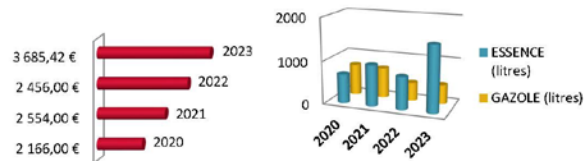
c. Rationalisation des consommations en carburant

Le CDG31 est propriétaire d'un parc de 6 véhicules.

Motorisation	Année d'acquisition
2 véhicules hybrides non rechargeables	2020
1 véhicule essence	2012
1 véhicule diésel	2011
1 véhicule diésel	2010
1 véhicule essence	2008

L'ensemble des véhicules est mis à la réservation et à disposition des agents du CDG31 dans le cadre de déplacements professionnels. L'entretien des véhicules est réalisé de façon régulière.

Statistiques en coûts et volumes de carburant :



Les besoins en déplacement sont en augmentation et cette évolution est confirmée par les statistiques. Toutefois, une utilisation plus forte des véhicules de type hybride peut être constatée en remplacement des véhicules diésel.

d. Le numérique vert

Le CDG31 s'implique dans un numérique responsable par :

- Un allongement de la durée de vie du parc informatique grâce à un ajustement des équipements au plus près du besoin, une réaffectation de matériels en interne, la dotation en protections d'équipements mobiles, et en favorisant la réparation,
- Des paramétrages par défaut pour l'activation de la mise en veille des équipements, des modes d'impression ou de résolution de numérisation, l'automatisation des sauvegardes,
- Une politique d'achat intégrant un volet « protection de l'environnement » ,
- Le déploiement de processus dématérialisés (parapheur électronique, convocations et dossiers d'instances, etc.) ainsi que la dématérialisation totale des opérations comptables. Ces nouveaux procédés permettent une réduction des impressions et donc de la consommation en papier et autres consommables liés,
- Une réduction des impacts liés à la messagerie par la limitation des tailles des pièces jointes et des tailles des boîtes aux lettres,

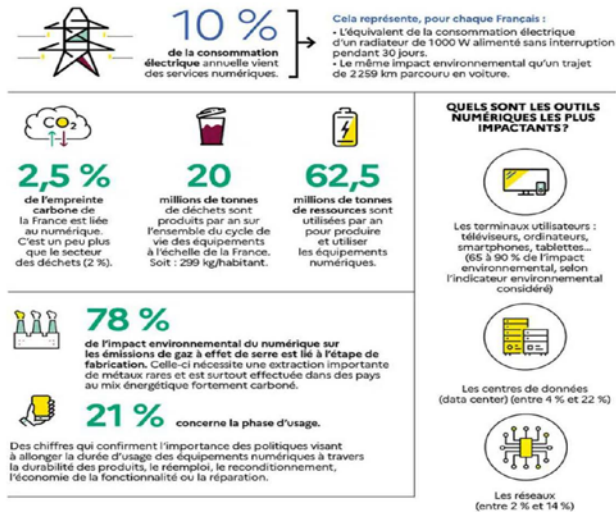
- Une rationalisation des serveurs par la virtualisation,
- La collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques par des organismes agréés par l'Etat,
- La sensibilisation des utilisateurs avec des guides de bonnes pratiques.

En 2023, l'installation de l'outil Teams, plateforme collaborative tout-en-un, permet un travail plus efficace et facilité par :

- La création de groupes de travail,
- La facilitation de la communication : télétravail, visioconférence, plannings partagés, etc.
- La messagerie instantanée permettant de limiter la surcharge des boîtes aux lettres mels,

Le service Moyens Numériques et Informatiques s'appuie également sur les différentes études menées par l'ADEME (Agence de transition écologique) et par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications) pour développer des axes de progrès en matière de sobriété énergétique en étant vigilant notamment sur l'impact de chacun des équipements utilisés en consommation énergétique, empreinte carbone, traitements de déchets, utilisation de ressources.

Référence ADEME/ARCEP



B. Dispositifs de mobilité durables : des agents co-responsables

1. Les Plans « Mobilité » sur le Territoire

Le CDG31 s'emploie à porter à la connaissance de l'ensemble des agents les projets et aménagements divers projetés ou mis en place sur le territoire par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, par la commune de LABEGE ou par le Syndicat mixte TISSEO.

2. Le covoiturage, une pratique historique au CDG31

Des trajets organisés en covoiturage sont en place au CDG31 depuis 1986, année de création de la structure, à l'initiative des agents.

En 2023, de nombreux déplacements domicile/travail sont toujours organisés en covoiturage par près d'1/3 des agents du CDG31.

3. Usage du Vélo et transports collectifs

Les dernières années ont vu une augmentation notable de l'utilisation du vélo dans les déplacements domicile/travail.
Des navettes gratuites mises en place par le SICOVAL sont également utilisées afin de rejoindre la gare de LABEGE.

Le CDG31 verse aux agents concernés, la participation de l'employeur aux abonnements en transports collectifs et a choisi également par délibération en date du 30/03/2022, de participer au financement de l'usage du vélo et du covoiturage pour les déplacements domicile/travail.

4. Rationalisation des déplacements professionnels


Des regroupements sont opérés autant que possible dans l'utilisation des véhicules de service lors des déplacements en mission.

Le développement de la visioconférence participe fortement à la diminution des déplacements pour des réunions nationales ou régionales ainsi que pour les formations.

Le développement du télétravail et de la préservation de la santé des agents au CDG31 s'inscrivent également dans une démarche de rationalisation des déplacements.

AXE 1 – La lutte contre le changement climatique

Comment aller plus loin ?

- 
- ▶ En poursuivant la réalisation des préconisations indiquées dans les conclusions de l'audit technique et thermique en matière de rénovation énergétique et en proposant un plan d'investissement sur les prochaines années alliant contraintes budgétaires et aides potentielles de l'Etat.
 - ▶ En repensant l'éclairage extérieur et son horodatage
 - ▶ En étudiant l'évolution du parc de véhicules vers du « tout électrique »
 - ▶ En proposant des formations à l'éco conduite et en limitant la vitesse sur autoroute et/ou périphériques lors de l'utilisation des véhicules de service (mesure de sobriété demandée aux agents de l'Etat)
 - ▶ En poursuivant les projets de dématérialisation et de mise en place de la signature électronique,
 - ▶ En poursuivant les démarches en lien avec le numérique vert par notamment la rationalisation de l'infrastructure,
 - ▶ En mettant en place des actions numériques spécifiques auprès des utilisateurs,
 - ▶ En instaurant un groupe de travail ou « Atelier vert » donnant la possibilité aux agents de l'établissement d'être au centre des dispositifs et des choix individuels ou collectifs retenus.

AXE 2 – La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources

ETAT DES LIEUX

AXE 2 : La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources

A. Biodiversité et respect de l'environnement proche



Depuis son installation sur une zone naturelle avec peu de bâti mitoyen, le CDG31 s'est inscrit dans le respect des spécificités de cet environnement naturel et des partis-pris d'aménagements du SICOVAL.

Ainsi une attention particulière a été donnée à la préservation de la biodiversité :

- Site sans clôture,
- Aucune mesure d'éradication,
- Fréquences d'élagages des massifs adaptées.

Ainsi, c'est tout un écosystème qui évolue autour et sur la parcelle du site et qui aujourd'hui se matérialise par un environnement naturel préservé.

En 2023, le choix de ne plus faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts a été retenu. Il permettra notamment l'utilisation d'équipements électriques et la suppression de l'usage de produits chimiques.

L'environnement de la zone est cependant fortement impacté aujourd'hui par le chantier relatif à la création de la ligne C du METRO. L'accompagnement régulier opéré par le Médiateur TISSEO, dédié au projet, permet toutefois la mise à disposition d'informations adaptées en lien avec les différentes phases de travaux et impacts associés.

B. Traitements divers

1. Déchets courants

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL est en charge du ramassage et du traitement des ordures ménagères et déchets de type « carton/papier » sur le territoire selon un principe de définition de volumes.

Plusieurs dispositifs de récupération sont ainsi proposés :

- Des containers spécifiques destinés aux déchets résiduels,
- Des containers spécifiques destinés aux déchets de type « carton/papier ».

Dans une démarche de préservation de l'environnement, une sensibilisation régulière est opérée via le site internet du SICOVAL.

Volumes annuels :

Déchets résiduels	96 containers relevés contre 94 en 2022	63 360 litres
Déchets « carton/papier »	57 containers relevés contre 49 en 2022	20 520 litres

2. Tris spécifiques

Le CDG31 fait appel depuis 2016 à une société spécialisée dans le traitement des déchets afin de répondre notamment à l'obligation de tri, de traitement, de recyclage et de valorisation de déchets stipulée dans la Loi dite « des cinq flux » obligeant les collectivités à traiter spécifiquement les déchets suivants : papier/carton, métal, vert, bois, plastique.

a. Traitement du papier/carton

Des bacs de récupération du papier sont à disposition dans chaque bureau, aux espaces copieurs et en salles d'archives et une collecte mensuelle est organisée par la société EASY TRI, prestataire spécialisé. Le traitement de ce type de déchets est opéré par incinération avec respect des règles de confidentialité.

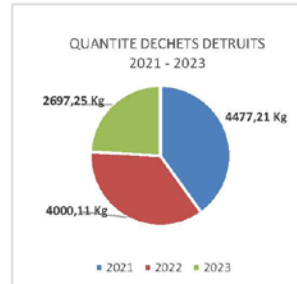
BILAN CARBONE 2022	Quantité détruite	Co ² consommé AVEC EASY TRI	Co ² consommé SANS EASY TRI	Co ² économisé AVEC EASY TRI
Papier	3 937.70 Kg	129.32 Kg	180.26 Kg	50.94 Kg
Gobelets cartons	62.41 Kg	16.10 Kg	133.49 Kg	117.39 Kg
Total	4 000.11 Kg	145.42 Kg	313.75 Kg	168.33 Kg

BILAN CARBONE 2023	Quantité détruite	Co ² consommé AVEC EASY TRI	Co ² consommé SANS EASY TRI	Co ² économisé AVEC EASY TRI
Papier	2 646 Kg	87.33 Kg	121.74 Kg	34.40 Kg
Gobelets cartons	51.25 Kg	10.67 Kg	88.18 Kg	77.31 Kg
Total	2 697.25 Kg	98.70 Kg	209.92 Kg	111.71 Kg

La baisse significative de la quantité des déchets de papier récupérés par le prestataire dédié s'explique par les efforts en dématérialisation réalisés en parallèle.



Remarque : une personne consomme 80 Kg de papier par an au bureau, soit l'équivalent d'un arbre et demi. Au CDG31, en 2023, ce ratio est de 21 Kg.



3. Préservation des ressources en eau

a. Récupération des eaux pluviales

Le bâtiment est équipé d'un système de récupération des eaux pluviales (toiture végétalisée) et des eaux de ruissellement de la zone de parking permettant un arrosage automatique des espaces verts.

b. Rationalisation de l'arrosage

Le déclenchement de l'arrosage automatique se réalise manuellement selon les besoins. Un horodatage est mis en place.

c. Nettoyage façades et vitres

L'ensemble des vitrages est nettoyé à périodicité adaptée. Les façades sont désormais nettoyées tous les deux ans. La dernière intervention a fait l'objet de tests de systèmes de nettoyage à sec.

4. Produits d'entretien écoresponsables

Les choix de produits retenus prennent en compte l'impact environnemental.

En 2023, un bilan sur l'ensemble des produits utilisés a été réalisé en collaboration avec le prestataire. L'utilisation de produits verts et écoresponsables sont prioritairement utilisés.

5. Impressions mutualisées

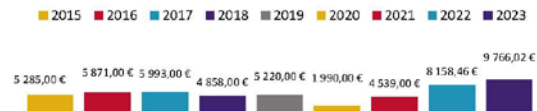
Une rationalisation de l'ensemble des outils d'impression a été opérée dès l'installation dans le bâtiment en 2010. Cette demande s'est traduite par :

- La suppression de 90% des imprimantes alors déployées quasi-individuellement,
- La mutualisation des outils d'impression avec la mise en place de copieurs multi fonctions positionnés par secteurs avec impressions déportées et sécurisées,
- Le suivi de l'utilisation des copies couleurs.

En 2023, une nouvelle étude sur l'utilisation des copieurs multifonctions mutualisés a été réalisée en fonction de la localisation, du taux d'utilisation, de l'utilisation de la couleur, etc. Le nombre de copieurs a pu être à nouveau rationalisé et diminué de deux appareils (parc réduit de 9 à 7 appareils).

6. Rationalisation du papier

La rationalisation des moyens d'impression associée au déploiement de processus dématérialisés (notamment le paraphé électronique et les échanges dématérialisés avec les membres des instances) se traduisent par une réduction progressive des impressions et donc de la consommation du papier et autres consommables.



Les augmentations sur 2022 et 2023 s'expliquent par l'évolution tarifaire de la matière première.

En 2023, le CDG31 a fait le choix de la dématérialisation des titres restaurant avec la mise à disposition de cartes restaurant « durables » en remplacement des titres papier.

AXE 2 – La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources

Comment aller plus loin ?

- ▶ En rationalisant les consommations en eau potable : révision des systèmes de chasse d'eau, mise en place de réducteurs automatiques sur la robinetterie
- ▶ En rationalisant le système d'arrosage automatique
- ▶ En priorisant des systèmes de nettoyage à sec
- ▶ En poursuivant la mise en œuvre des dispositifs instaurés par la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) et des déchets associés en matière :
 - De gestion des produits générateurs de déchets,
 - De recyclage des emballages plastiques,
 - Des conditions de réutilisation des eaux usées,
 - Des exclusions au maximum de produits plastiques à usage unique
- ▶ En poursuivant les actions enclenchées en matière de numérique vert
- ▶ En instaurant un groupe de travail ou « Atelier vert » en donnant la possibilité aux agents de l'établissement d'être au centre des dispositifs et des choix individuels ou collectifs retenus.

AXE 3 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ETAT DES LIEUX

AXE 3 : La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Même si le CDG31 est contraint par le principe de spécialité qui le centre sur ses missions telles que prévues par les textes, il contribue à travers les mises en œuvre d'un certain nombre d'entre elles, à la valorisation de valeurs républicaines qui s'inscrivent dans la construction de la cohésion sociale et de la solidarité.

En outre, en veillant à préserver l'accessibilité de ses missions à toutes les collectivités et établissements publics dont les moyens financiers sont toujours plus limités, en maintenant des conditions tarifaires favorables et une dynamique de mutualisation, il agit en faveur de la solidarité des territoires, ce principe a été confirmé par délibération du Conseil d'Administration en 12 juillet 2023.

Un certain nombre de missions s'inscrivent dans cette préoccupation.

Dans ce contexte, en 2023, cinq groupes « projets » ont été mis en place et travaillent sur des axes visant à renforcer l'empreinte du CDG31 :

- groupe « Projet d'établissement »
- groupe « Incubateur interne »
- groupe « Médecine »
- groupe « Interim »
- groupe « Promotion des égalités »

Ces différents groupes de travail transversaux (agents de différents pôles) opèrent ensemble pour la mise en avant des valeurs de l'établissement et le développement des missions existantes ou à créer.

A. Un rôle déterminant en matière d'Emploi Territorial

Le CDG31 contribue à répondre aux besoins des territoires pour le maintien d'un service public de qualité pour :

- L'organisation des concours,
- La promotion de la Fonction Publique Territoriale,
- L'accompagnement des structures dans le recrutement et la gestion des carrières,
- L'accompagnement à la mobilité,
- La constitution de viviers d'emplois, pour des métiers en transition,
- L'accompagnement au maintien dans l'emploi,
- La contribution au développement de l'apprentissage,
- Le soutien au fonctionnement continu des services publics (missions temporaires de remplaçants),
- Le développement de partenariats divers.

Ces missions sont précisées dans le dossier « missions » disponible sur le site internet www.cdg31.fr.

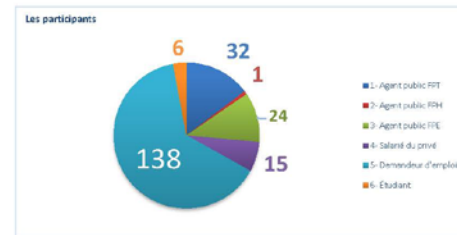


L'année 2023 aura été notamment marquée par deux actions majeures :

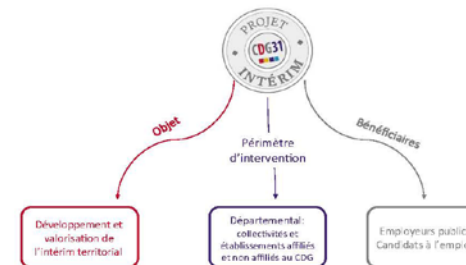
► L'organisation du FORUM inter-fonctions publiques du CDG31 qui a réuni 216 participants autour de 20 ateliers.



- 9 ateliers de recruteurs Fonction Publique Territoriale,
- 9 Ateliers de recruteurs Fonction publique d'Etat,
- 2 Ateliers de recruteurs Fonction Publique Hospitalière



► La mise en place du projet INTERIM dans un objectif de dynamisation de l'offre de missions temporaires et de remplacement proposée par la structure.



B. Un rôle fort en matière de santé et de sécurité au travail

Au titre de ses missions complémentaires à caractère facultatif, le CDG31 déploie les axes suivants :





- La médecine préventive,
- La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- L'inspection en santé et sécurité au travail.



Ces missions sont précisées dans le dossier « missions » disponible sur le site internet www.cdg31.fr.

Par une dynamique transversale et une approche pluridisciplinaire, il concourt à un dialogue social constructif au sein des instances spécialisées sur ces questions et au maintien dans l'emploi.

Le groupe projet « Médecine préventive » mis en place en 2023 étudie les évolutions et le développement de ce service sur le territoire de la Haute-Garonne avec comme axes principaux :

- 1 Assurer la mise en œuvre de compétences médicales, paramédicales nécessaires à l'efficacité du service de médecine préventive du CDG31 
- 2 Assurer la mise en œuvre de compétences techniques et organisationnelles nécessaires à l'efficacité du service de médecine préventive du CDG31 
- 3 Faire du Travail un facteur de Santé pour les agents et un levier de Performance pour les adhérents 
- 4 Concilier qualité de service du Pôle et trajectoire financière en dynamisant le nombre d'adhérents au pôle Travail et Santé 

C. Des accompagnements plus spécifiques

- Référent Alerte Ethique,
- Référent Déontologue,
- Référent Laïcité,
- Mission Médiation,
- Mission signalement des actes de violence et discrimination.



Le groupe projet « Promotion des égalités » travaille depuis 2023 sur la valorisation des outils en matière de promotion des égalités et de lutte contre les discriminations au sein de la fonction publique territoriale.

AXE 3 – La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Comment aller plus loin ?

- ▶ En continuant à favoriser la solidarité et l'égalité sur le territoire au travers de la mise en œuvre des missions et de leur accessibilité économique,
- ▶ En renouvelant la stratégie de communication, devant se traduire par un nouveau site internet et intranet et des outils téléphoniques renouvelés, visant à valoriser la transformation et la modernisation du CDG31 et contribuer à la meilleure connaissance et à l'attractivité de son offre de service

- ▶ En adaptant au plus près des besoins, l'approche de la santé au travail dans toutes ses composantes et ses leviers, en mobilisant toutes les expertises nécessaires, en mettant en place des centres territoriaux de santé au travail (antennes locales)
- ▶ En accompagnant les collectivités dans la réalisation de leur document unique (DUERP)

- ▶ En répondant aux problématiques des emplois sous tension et en accompagnant les employeurs territoriaux
- ▶ En développant une dynamique de promotion de l'emploi territorial articulée au niveau régional
- ▶ En mettant en œuvre, en lien avec le CNFPT, des parcours de formation répondant aux besoins en compétences des métiers en tension et viviers de l'intérim territorial

- ▶ En favorisant les leviers d'une lutte contre les discriminations

AXE 4 – L'épanouissement de tous les êtres humains

ETAT DES LIEUX

AXE 4 : L'épanouissement de tous les êtres humains

A travers ses missions au service des collectivités et établissements public, le CDG31 développe un certain nombre d'actions qui contribuent à l'épanouissement de tous les êtres humains.

A. L'accessibilité

Le CDG31 agit pour l'accessibilité de tous par :

1. L'accessibilité à l'information :

Depuis 2021, le CDG31 est engagé dans une démarche de mise en accessibilité numérique de ses supports de communication en ligne et outils numériques rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap.



Objectifs de la démarche :

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (*loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - article 47 et décret n°2019-768 du 24 juillet 2019*),
- Rendre les supports de communication et d'information accessibles à toute personne en situation de handicap,
- Bâtir une politique pérenne en matière d'accessibilité numérique.

Ont été déjà réalisés :

- Un audit du site internet, intranet et de l'application Mobilité5,
- Une déclaration d'accessibilité et un rapport général d'accessibilité pour chaque support,
- La rédaction du schéma pluriannuel de mise en accessibilité pour la période 2021-2023,
- La rédaction des plans d'actions 2021 et 2022, déclinaison annuelle du schéma pluriannuel,
- Un Plan de formation à destination du service communication et des contributeurs du site et de l'intranet du CDG31,
- La désignation d'un référent « Accessibilité ».

Ce projet s'est traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Renouvellement de la charte graphique du CDG31 : élaboration de documents selon les recommandations d'accessibilité en vigueur,
- Application de bonnes pratiques d'écriture sur les supports de communication numérique,
- Intégration de l'accessibilité dans les procédures de commande publique appliquées aux marchés ayant pour objet l'acquisition de services de communication numérique,
- Saisine des éditeurs d'extranets.

2. Des actions ciblées

- Plusieurs dispositifs d'information et de sensibilisation sont organisés en matière d'handicap et d'emploi : « Découvrir et Intégrer la Fonction Publique Territoriale », informations handicap auditif, handicap psychique, etc.)

- Des aménagements spécifiques des épreuves de concours et d'examens sont mis en place pour les candidats qui ont la qualité de travailleurs handicapés :
 - Aménagements d'horaires,
 - Mise à disposition de mobiliers et/ou matériels informatiques spécifiques,
 - Aménagement de salles,
 - Prise en charge par le CDG31 des visites médicales nécessaires aux prescriptions par un médecin agréé.
- Des aménagements de postes de travail sont réalisés au sein du CDG31 selon les préconisations du médecin de prévention,

B. L'accompagnement des lauréats de concours

Le CDG31 accompagne et suit les lauréats de concours pour favoriser l'accès à l'emploi et satisfaire les besoins des employés.

C. L'assistance psychologique et sociale

- Des services d'assistance psychologique et sociale sont accessibles aux agents par le biais :
- de la mission Assurance Statutaire,
 - de la convention de participation en Santé,
 - de la convention de participation en Prévoyance.



D. La santé et la prévoyance

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».



Des conventions de participation en santé et en prévoyance permettent aux employeurs territoriaux de mettre à disposition de leurs agents des couvertures adaptées dans l'environnement réglementaire qui pose à terme le principe de la participation financière des employeurs territoriaux (en Prévoyance au 01/01/2025 – en Santé au 01/01/2026).

E. La valorisation de la formation individuelle

Le CDG31 favorise en interne les démarches de formation. Il diffuse également auprès des employeurs des informations et supports susceptibles de contribuer au développement de ce volet.

F. Le développement du télétravail

Le CDG31 a adopté en 2022 son règlement de télétravail.

AXE 4 – L'épanouissement de tous les êtres humains

Comment aller plus loin ?



- ▶ En continuant à renforcer la sensibilisation des employeurs à un accompagnement social de l'emploi
- ▶ En renforçant l'accessibilité du site Internet et de l'intranet
- ▶ En enrichissant le dialogue social départemental sur la base d'instances renouvelées.
- ▶ En s'engageant dans l'amélioration de la relation usagers avec des services numériques et téléphoniques plus proches, plus simples et plus efficaces.

AXE 5 – La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

ETAT DES LIEUX

AXE 5 : La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

A. La commande publique

La réglementation en matière de prise en compte de la transition écologique pour la commande publique connaît une évolution sans précédent. L'achat devient un des leviers principaux dans la poursuite des objectifs de développement durable dans toutes ses composantes qu'elles soient économiques, sociales et environnementales.

Une succession d'évolutions réglementaires apportées notamment par les récentes Loi AGECE et Loi climat et résilience oblige les acheteurs publics à prendre en compte :

- L'achat « durable » : biens issus du réemploi ou composés de matériels recyclés, matériels d'occasion, etc.,
- La réduction de la consommation de plastique,
- La réduction de l'empreinte numérique,
- L'intégration de produits respectueux de l'environnement,
- L'intégration de matériaux « bio-sourcés » ou « bas carbone ».

Le CDG31 prend en compte ces orientations dans la définition des besoins et dans la définition des critères de sélection.

Une mise en concurrence s'est déroulée courant 2023 (remplacement du parc de copieurs). Les dispositifs relatifs au Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 portant obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées, et obligation d'achat de produits reconditionnés ou incorporant des matières recyclées dans une proportion annuelle minimale de 20 %, ont été respectés.

B. La formation des agents du CDG31

Le CDG31 réalise régulièrement des sessions interne d'information sur la commande publique, à l'attention des agents qui participent au processus d'achat.

Ces formations sont l'occasion de rappeler l'environnement juridique et éthique et d'évoquer la prise en compte du développement durable dans le cycle de l'achat.

Une journée de sensibilisation a été organisée en 2023 à l'attention des agents de la structure.

AXE 5 – La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Comment ALLER plus loin ?

- En mettant en œuvre les évolutions réglementaires en matière de Développement Durable dans l'ensemble de la chaîne de la commande publique et du formalisme juridique actuel :
 - A terme, 100% des marchés devront inclure au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres
 - La notion de prix unique tend à être remplacée par une notion plus large de « coût de cycle de vie »
 - Les objectifs de développement durable doivent être inclus dans les CCTP
 - Les marchés supérieurs au seuil européen devront inclure, sauf exceptions, des conditions d'exécution en matière sociale ou d'emploi, notamment en direction des personnes défavorisées.
- En mettant en place un plan d'accompagnement des agents dans une démarche d'achat responsable



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. (2023).
Toute exploitation commerciale est interdite

Credits photographiques : CDG31 - Google Earth - pexels.com

B. Exercice 2024 – Budget Principal - Budget Primitif et affectation des résultats 2023

La Présidente rappelle l'environnement budgétaire du CDG31 et présente le projet de budget primitif du budget principal du CDG31.

Budgets	Sections	Objets
Principal	Fonctionnement Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)	Fonctionnement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la réunion du Conseil d'administration de l'établissement le 06 mars 2024.

Conformément au vote du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022, le budget primitif est établi et présenté dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur au CDG31 depuis le 1^{er} janvier 2023 et du Règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2022.

DONNEES GENERALES

Le budget primitif 2024 a été établi en intégrant les résultats 2023, à la suite de l'approbation des comptes administratifs et de gestion relatifs à l'exercice 2023, lors de la séance du Conseil d'administration en date du 06/03/2024.

Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

	BP2022	BP2023	Progression 2022/2023	BP2024	Progression 2023/2024
Fonctionnement	14 453 300 €	14 670 520 €	+1.50%	14 911 340 €	+1,64%
Investissement	806 515 €	1 070 065 €*	+32,68%	843 220 €	-21,20%

*Cette prévision intègre une dépense au compte 15112 pour un montant de 285 100€ correspondant à la reprise de provision inhérente au résultat favorable pour le CDG31 dans le cadre du contentieux CHERON c/ CDG31 (contentieux indemnitaire) qui avait nécessité en 2021 la constitution d'une provision par recette d'investissement d'un même montant. **En l'absence de cette somme, la progression serait de +7,42%.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

COTISATION DES AFFILIES (Imputations 706881 et 706882)

La cotisation des affiliés est la principale recette de l'établissement.

Elle se décompose en une cotisation dite obligatoire et une cotisation dite additionnelle. Les taux correspondants sont appliqués à la masse salariale des affiliés pour déterminer le montant de la cotisation.

Les recettes correspondantes sont donc liées à l'évolution de la masse salariale des collectivités affiliées. L'évolution des taux et de l'assiette des cotisations est caractérisée comme suit :

	Taux global de cotisation applicable aux affiliés*	Montant cotisations perçues	Assiette de cotisation (masse salariale)	Taux de progression de l'assiette de cotisation
2018	1,10 %	4 034 092,96 €	366 735 723,64 €	3,02 %
2019**	1,10 %	3 834 826,16 €	348 620 560,00 €	-4,94 %
2020	1,10 %	3 757 904,67 €	341 627 697,27 €	-2,00 %
2021	1,10 %	4 114 618,89 €	374 056 262,73 €	9,49 %
2022	1,10 %	4 262 763,01 €	387 523 910,00 €	3,60 %
2023	1,25 %***	4 968 069,25 €	397 445 540,00 €	2,56 %

* Cotisation obligatoire et cotisation additionnelle /** Les désaffiliations du SICOVAL et de la Commune de Tournefeuille ont pris effet au 1^{er} janvier 2019/ ***Cotisation obligatoire (0,80%) + cotisation additionnelle (0,45%) à compter du 1^{er} janvier 2023

Lors de la réunion du 12 juillet 2023, le Conseil d'administration a fixé le taux de cotisation obligatoire à 0,8% pour l'année 2024 (délibération n°2023-28). Le taux de la cotisation additionnelle à 0,45% n'a pas été revu.

Pour mémoire, les services associés à la cotisation additionnelle sont rappelés ci-dessous :

Accès aux tendances de l'emploi, à des référentiels métiers, mise à disposition d'outils pour un recrutement, informations de premier niveau pour une démarche de recrutement et accès à une base de profils et de CV
Animation d'un réseau sur certains métiers critiques (premier axe : secrétaires de mairie)
Animation d'un réseau sur les enjeux en organisation et en management (séminaires et groupes de réflexion, etc.)
Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : information devant instances en charge de l'hygiène et de la sécurité
Expertise en protection sociale statutaire
Calcul des droits de chômage (ARE)
Information générale sur la retraite
Conseils de discipline : frais de fonctionnement
Mission Alerte Ethique
Mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes

La prévision en recettes issues du produit des cotisations versées par les affiliés pour 2024 s'élève à 5 120 000 € (3 174 400 € pour la cotisation obligatoire et 1 945 600 € pour la cotisation additionnelle). Cela représente 46 % des recettes prévisionnelles hors reprise du résultat de fonctionnement.

Elle a été évaluée sur les bases suivantes :

- Application des taux précédemment indiqués, soit 1,25 % au total ;
- Assiette de cotisation de référence : masse salariale 2023 des structures affiliées, évaluée à partir des résultats 2023 ;
- Evolution de 3% intégrant l'évolution du TIB (3.5 %) et celle induite pour le GVT (3.95 %).

ADHESION A L'ENSEMBLE DE MISSIONS ARTICLE L.452-39 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Imputation 706883)

Trois collectivités importantes sont adhérentes à cet ensemble de missions : la prévision en recettes correspondante s'élève à 499 500,00 € et a été évaluée à l'instar des cotisations des affiliés.

Cette recette représente 4,49% des recettes prévisionnelles, hors reprise du résultat de fonctionnement.

REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ORGANISATION DES CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS (Imputation 70878 et 708773)

La facturation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels session 2023 est prise en compte avec une répartition des recettes prévisionnelles comme suit :

500 000,00 €	Au titre du protocole national (catégories A et B, à l'exclusion des filières sociale, médico-sociale et médicotechnique)
300 000,00 €	Au titre de la charte régionale d'Occitanie (catégorie C et toutes catégories des filières, sociale, médico-sociale et médicotechnique)
70 000,00 €	Au titre des recrutements de lauréats par des collectivités non-affiliées. *

* Cette recette fait l'objet d'une prévision en dépense équivalente au 6188, pour un reversement au CDG34 qui aura assuré le préfinancement des coûts "lauréat" pour les collectivités non-affiliées.

COORDINATION REGIONALE (Imputation 75888)

Par application des dispositions du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), le budget principal perçoit de la part des 12 autres CDG d'Occitanie une compensation de la charge salariale induite par la conduite de la coordination générale et de l'emploi.

Le montant de cette compensation fixé à **92 040,00 €** est réparti entre les 13 CDG au prorata du poids du produit de la cotisation obligatoire perçu en n-1, pour un taux de référence de 0,8 %.

PARTENARIATS (Imputations 706888 / 7088 / 75888)

Au titre de divers partenariats, des financements sont perçus par le CDG31 :

100 000,00 €	Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période de 2023 à 2024 (Pour mémoire le premier acompte de cette convention a été perçu sur l'exercice 2023 pour un montant de 192 000,00 €).
20 000,00 €	Participation de la Caisse des dépôts et Consignations aux actions Retraite (traitement dossiers et formation).
3 465,00 €	Convention pour l'année universitaire 2023/2024, Licence Professionnelle Université Jean-Jaurès « Métiers de l'Administration Territoriale ».
1 000,00 €	Convention pour l'année universitaire 2023/2024, Master 2 Collectivités Territoriales Université Toulouse 1.
1 280,00 €	Convention pour l'année universitaire 2023/2024, Master 2 AES Université Toulouse 1.

AUTRES (Imputation 75888)

Dans le cadre de l'action contre l'Etat engagée par le CDG31, à la suite de l'erreur du Payeur Départemental (contentieux DURMI), une recette correspondant aux prétentions du CDG31 pour **46 400,00 €** a été inscrite, comme en 2023, le contentieux restant ouvert.

MISSIONS FACULTATIVES A CARACTERE OPTIONNEL

Au titre des missions facultatives à caractère optionnel, les recettes afférentes ont été prises en compte en tenant compte des conditions d'accès aux missions retenues par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juillet 2023 (délibération n°2023-29) et de sa réunion du 8 novembre 2023 (délibération n°2024-40).

Missions (Imputation)	Produit évalué	Observations
Contrat groupe d'assurance statutaire (7085)	660 000 €	Conditions de recours non modifiées depuis le 1 ^{er} janvier 2019. Le contrat en cours entre dans sa troisième année d'exécution, dans l'ensemble, il n'y a pas eu de départ ou de changement de couverture notable au 1 ^{er} janvier 2023.

Conventions de participation en Santé et Prévoyance (706884)	32 000 €	<i>Le produit correspond aux adhésions des collectivités aux conventions de participation en Santé et en Prévoyance, à effet au 01/01/2024.</i>
Médecine préventive (706888)	1 373 980 €	
Prévention en conditions de travail (706888)	214 440 €	
Inspection en Santé et Sécurité au Travail (706888)	23 300 €	Les recettes inscrites correspondent aux missions à effectuer auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental et la Mairie de Tournefeuille pour 10 684 €. Une inscription supplémentaire de 12 616€ correspond aux sommes dues par le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour 2023 et non encore facturées.
Missions temporaires (70848)	100 000 €	La prévision reste soumise à l'aléa des besoins des employeurs.
Emploi/Conseil (706888) <i>Conseil Mission d'aide au recrutement - Conseil et accompagnement en management des RH et de l'Emploi - Bilans repères - Missions d'accompagnement à la mobilité professionnelle</i>	92 000 €	La prévision reste soumise à l'aléa du recours au service par les employeurs.
Retraite (7088)	20 000 €	La prévision est établie à minima, le CDG31 ne pouvant anticiper le recours au service.
Référent Déontologie/Laïcité et Alerte Ethique (706888)	9 725 €	<i>Seuls les non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP s'acquittent d'une adhésion et de frais de traitement. La Commune de Colomiers est la seule collectivité dans cette situation, à ce jour.</i>
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes (706888)	20 450 €	<i>Seuls les non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP s'acquittent d'une adhésion et de frais de traitement. La Commune de Colomiers est la seule collectivité dans cette situation, à ce jour.</i>
Médiation	Non chiffré	Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge. Aucune recette n'était précisément définie au moment de la préparation du budget : cependant, 3 dossiers en médiation conventionnelle sont à ce jour achevés et vont donner lieu à facturation, 3 dossiers en médiation préalable obligatoire sont en cours et 2 dossiers sont en perspective (contacts en cours avec les collectivités).
Total	2 545 895 €	

Les recettes prévisionnelles au titre des missions optionnelles **représentent 22,88 %** des recettes prévisionnelles, hors reprise du résultat de fonctionnement.

Elles tiennent compte des exonérations ou des réductions accordées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires.

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (imputation 002)

La reprise du résultat de fonctionnement 2023 est intégrée dès le Budget primitif et représente une recette de fonctionnement de 3 747 164,28 € après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'investissement destinée à couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser à hauteur de 380 271,22€.

DEPENSES

MASSE SALARIALE (Diverses imputations au chapitre 012 et chapitre 65 pour les indemnités élus)

Les volumes en traitement hors accompagnement social de l'emploi et charges sont les suivants :

- Titulaires : 4 594 040 €
- Non titulaires 1 653 310 € (dont 957 840€ relatifs au service Intérim Territorial)
- Apprentis : 14 150 €
- Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) : 22 000€ (inscrit uniquement en prévision)
- Elus : 56 000€
- Intervenants concours : 156 000€

Agents affectés au fonctionnement de l'établissement

Les données suivantes ont été prises en compte :

- évolution mineure du tableau des effectifs présentée à l'assemblée le 06/03/2023
- augmentation du point d'indice depuis juillet 2022 : +1,5 % ;
- revalorisation catégorie C de l'IM 340 à l'IM 353 ;
- 2 agents en CLD intégrés dans les prévisions budgétaires ;
- augmentation au 01/01/ 2024 de 5 points d'indice majorés (25€ par mois et par agent);
- attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 50 % (coût global de 21 000€).

Les prévisions en fonctionnement sont, eu égard à l'activité tertiaire et de services de l'établissement, impactées par la masse salariale de manière toujours importante (61,28 % du budget prévisionnel incluant le résultat reporté et 76,56 % sans tenir compte du même résultat).

Pour mémoire, le compte administratif 2023 caractérisait une dépense réelle en la matière représentant 77,56 % des dépenses.

Le CDG31 reste un établissement de service qui doit disposer des compétences et de l'expertise nécessaires, par le biais des recrutements adaptés et de la formation en continue de ses agents.

Agents affectés en missions temporaires

Les besoins des collectivités et établissements publics en missions temporaires ne peuvent pas être déterminés à l'avance. Il n'est donc pas possible de fixer précisément les postes à créer et la masse salariale prévisionnelle correspondante en rapport.

La prévision en activité s'appuie donc sur la référence aux exercices précédents et la Présidente doit recevoir délégation du Conseil d'administration conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, pour fixer les effectifs nécessaires pour l'activité en missions temporaires, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, à charge pour elle de rendre compte de ses décisions prises à ce titre auprès de l'assemblée.

La rémunération prévisionnelle relative aux missions temporaires est prise en compte dans la rémunération des non titulaires. Cette charge prévisionnelle est compensée par une recette équivalente au titre du remboursement par les collectivités recourant au service.

Présidente et Vice-Président.e.s

Les indemnités de la présidente et des vice-président.e.s ont été inscrites selon les dispositions votées.

ACTION SOCIALE (diverses imputations aux chapitres 011 et 012)

Les volets de l'action sociale de l'établissement sont les suivants :

- Valeur faciale des titres restaurant à **9,50 €** et part employeur différenciée en fonction de l'indice brut de rémunération ;
- Participation mensuelle de **18 €** à la couverture Santé par convention de participation ;

- Participation mensuelle de **12 €** à la couverture Prévoyance par convention de participation ;
- Remboursement de prestations sociales aux agents par le CDG31 par application de la délibération n°DE2017-03 du 26 janvier 2017 en application de la circulaire ministérielle du 15/06/1998 : **15 300 €** ;
- Organisation d'un arbre de Noël pour les enfants des agents du CDG31 : **8 000 €**.

La cotisation PLURELYA (prestataire mutualiste auprès duquel le CDG31 est adhérent pour des prestations d'action sociale) s'élève à **33 000 €**.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

▪ Dépenses récurrentes

Le fonctionnement général de la structure concourant à la réalisation des missions de l'établissement est pris en compte dans des conditions quasiment identiques d'une année à l'autre, en ajustant les coûts de gestion.

Toutefois, au titre de l'activité ou de la gestion les variables suivantes peuvent être mises en exergue :

- Intérêts de l'emprunt relatif à la construction du siège (dernière échéance : 2031) : 57 100 €
- Prestations en matière d'informatique « en nuage » (externalisation sur le web) et petits travaux sur le bâtiment ouvrant droit à perception du FCTVA : 11 615 € et 12 500 €
- Dépenses prévisionnelles en matière d'électricité : 87 000€
- En matière de couverture assurantielle, les montants des primes pour l'année 2024 sont les suivants :

Risques couverts	Coûts prévisionnels 2023
Responsabilité civile	3 500 €
Biens	11 000 €
Voitures et préposés en mission	12 000 €
Cybercriminalité	4 000 €
Protection juridique et fonctionnelle	6 000 €
Annulation Concours et Examens	11 000 €
Risque statutaire (Décès/Accident du travail/Maladie professionnelle/Maladie Longue durée/Longue maladie)	45 000 €

Pour la couverture en assurance statutaire, le CDG31 bénéficie d'une baisse du taux de cotisation de 15% par application à la clause de révision des prix pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à couverture identique (entre 5 000 et 6 000€ d'économie).

Dans le cadre des solutions logicielles indispensables à la gestion des missions et des données, par délibération 2022-38 en date du 06 juillet 2022, le CDG31 a adhéré au GIP. Cette adhésion sera effective en 2024 suite à la parution du décret ministériel.

Ainsi, la participation financière en tant qu'adhérent au GIP se décompose en deux parties :

- une cotisation annuelle définie en fonction du nombre d'électeurs pour les élections afférentes aux CAP et CCP : 7 960 €.
- une contribution annuelle relative à l'utilisation des applicatifs mutualisés proposés par le GIP qui varie selon le nombre de CDG utilisateurs des outils concernés. Cependant, ce deuxième volet de dépenses est dorénavant porté en Investissement compte tenu de sa nature et du montant supérieur à 500€.

▪ Contribution mutualisée aux coûts lauréats originaires du territoire d'Occitanie

Les coûts lauréats dont le CDG31 est redevable, au titre des opérations transférées par application du protocole national et des opérations non transférées organisées en région Occitanie, sont acquittés par le

CDG34, dans le cadre de la gestion d'un budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie 2024 alimenté par les transferts CNFPT.

Dans ce contexte, toute mesure de rationalisation est susceptible de générer une économie de deniers publics. Les éléments suivants y contribuent déjà :

- Programmation régionale économe en opérations redondantes ;
- Plateforme d'inscription nationale enjoignant à une inscription unique pour réduire l'absentéisme ;
- Rationalisation régionale des calculs de coûts « lauréat ».

Le groupe de travail sur la maîtrise des coûts salariaux de chaque CDG organisateur à répercuter dans les coûts « lauréat » se poursuit en 2024.

Pour mémoire et pour l'années 2023, le CDG34 a acquitté au titre des coûts afférents aux lauréats issus du territoire régional :

Coûts lauréats catégorie A et B hors filières sociale, médico-sociale et médico technique	2 239 217,47 €
Coûts lauréats catégorie C et filières sociale, médico-sociale et médico technique, toutes catégories confondues	1 044 134,03 €
Total	3 283 351,50 €

A noter que 1018 lauréats sont issus du département 31 et représentent un coût total de 950 936,14€ soit 28% des coûts lauréats acquittés.

Pour l'années 2024, pour faire face au prévisionnel à acquitter, le budget régional sera alimenté de la façon suivante, en conformité avec la décision unanime des 13 présidents de CDG d'Occitanie :

- Transfert CNFPT Concours et examens professionnels : 1 795 877€
- Contribution des 13 CDG à hauteur de 1 000 000 € répartie au prorata du produit de la cotisation obligatoire 2023 sur une base de cotisation à 0,80 % soit une contribution pour le CDG31 évaluée à environ 200 000€ (20%).

Par ailleurs, les 13 CDG d'Occitanie contribuent à la charge de la coordination concours par le versement d'une contribution (part du CDG31 évaluée à 15 000€).

▪ Appui à l'exercice du droit syndical

Les conditions de l'appui aux organisations syndicales représentatives sont maintenues à ce stade. Une concertation a été engagée avec les 7 organisations syndicales représentatives issues des élections professionnelles, au lieu de 6 antérieurement.

La location des locaux affectés à ce titre représente une dépense annuelle charges comprises de 36 000 € (imputation 6132), ainsi que 25 000 € au titre des charges annuelles refacturées au CDG31 (imputation 614).

Quelques postes de fonctionnement (entretien des locaux, accès Internet, liaisons téléphoniques, etc.) sont également intégrés.

Par ailleurs, le CDG31 finance les décharges et autorisations d'absence des élus représentants du personnel.

La consommation peut être aléatoire. Ainsi, les volumes traités depuis 2021 permettent de dégager la prévision suivante (imputation 62 878) :

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Décharges syndicales	258 894,28 €	358 822,97 €	263 637,99 €	366 000 €
Autorisations d'absence	9 167,88 €	28 006,26 €	1 777,91 €	36 000 €

*La prévision tient compte de dossiers réceptionnés tardivement et qui n'ont pas pu être rattachés à l'exercice 2023.

▪ **Cotisation annuelle FNCDG (imputation 6281)**

Cette cotisation est calculée sur la base des effectifs suivis en carrières et s'élève à **18 579 €**.

▪ **Subvention ANDCDG (imputation 657363)**

La subvention annuelle au bénéfice de l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion) est inscrite pour un montant de **800 €** au lieu de 2 000 € en 2023.

▪ **Contribution de fonctionnement pour le référent Déontologue/Laïcité et Alerte Ethique (imputation 6188)**

Par convention avec le CDG09, il est acquitté au titre de chaque exercice une contribution de **312,50 €** pour l'équipement matériel du référent (ordinateur et périphériques/licences/téléphone/consommables).

▪ **Organisation de Concours et Examens professionnels**

Les dépenses directes en matière de concours et examens professionnels, hors charges salariales agents CDG31, sont portées en prévision aux imputations suivantes :

- 6042 : prestations pédagogiques, salles, assistance candidat, prestations de surveillance pour 97 500€,
- 61358 : location de mobilier pour 8 000€,
- 642 : jurys, correcteurs, examinateurs, concepteurs de sujets pour 146 000€,
- 642 : surveillants pour 11 000 €,
- 6251 : frais de déplacement tous intervenants hors élus pour 15 000€,
- 6234 : restauration des membres de jurys pour 13 000€,
- 65312 : frais de déplacement élus) pour 9 000€,
- 6475 : honoraires médicaux – visite médicale pour aménagements d'épreuves pour 1000 €.

Les montants par imputation indiqués prennent en compte les opérations organisées par le CDG31 sous millésime 2024, les opérations sous millésime 2023 qui se sont achevées au premier trimestre 2024 (rédacteur, ATSEM) et la participation du CDG31 à l'organisation des prochaines épreuves du concours d'attaché par le CDG34 sur des multisites régionaux.

Les opérations millésimées 2024 et prises en charge par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie sont les suivantes, avec leurs coûts prévisionnels associés qui restent aléatoires eu égard à l'incertitude sur le nombre de candidats in fine.

Opérations de concours et examens professionnels en 2024 organisés par le CDG31	Besoins recensés	Evaluation nombre d'inscrits	Dépenses directes 2024 (hors charge salariale et coûts structurels)	Coût global prévisionnel
Examen d'avancement de grade Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)	190	187	13 600 €	45 000 €
Examen de promotion interne Professeur d'enseignement artistique Basson (catégorie A)	10	5	6 250 €	35 000 €
Examen de promotion interne Professeur d'enseignement artistique Musiques traditionnelles (catégorie A)	25	25	10 250 €	40 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)	100	80	11 800 €	25 000 €

Examen d'avancement de grade Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)	100	87	11 800 €	25 000 €
Concours Technicien (catégorie B) Bâtiments, génie civil & Services et interventions techniques	138	465	53 600 €	90 000 €
Concours Assistant socio-éducatif (catégorie A) Educatrice spécialisée	133	250	45 500 €	70 000 €
Examen d'avancement de grade Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)	150	120	13 200 €	25 000 €
Totaux	846	1 219	166 000 €	355 000 €

▪ Dotation aux amortissements

Cette dotation représente **346 150 €** qui se détaille comme suit :

- 293 519€ correspondant aux amortissements des acquisitions réalisées jusqu'en 2022 selon la méthode d'amortissement en années pleines avec cadences alors associées, ainsi qu'à la régularisation des amortissements des acquisitions réalisées en 2023 selon la méthode du prorata temporis, comme décidé par l'assemblée, pour les acquisitions réalisées en 2023 (l'opération comptable n'a pu être réalisée en 2023) ;
- 52 631€ correspondant à l'évaluation des amortissements au prorata temporis pour les acquisitions projetées en 2024.

▪ Virement à la section Investissement

Un virement au profit de la section *Investissement* permet notamment la couverture du remboursement en capital en rapport avec la dette et le maintien du rythme normal d'évolution des conditions matérielles de réalisation des missions de l'établissement (**100 288,78 €** soit 0,85 % du budget de fonctionnement hors résultat reporté).

AFFECTATION DU DISPONIBLE :

En l'absence de chapitre en « Dépenses imprévues » au sein de la nomenclature M57, un disponible de 2 904 908,22 € est affecté sur différentes imputations en dépenses des différents chapitres comme suit :

Chapitre 011 cpte 6288	25%	726 227,06 €
Chapitre 012 cpte 6488	40%	1 161 963,29 €
Chapitre 65 cpte 65888	15%	435 736,23 €
Chapitre 66 cpte 6688	5%	145 245,41 €
Chapitre 67 cpte 673	15%	435 736,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RESTES A REALISER EN DEPENSES

Les restes à réaliser pour l'année 2022 représentent **70 433,04 €**. Cette somme correspond aux dépenses engagées en 2023 pour des prestations non totalement acquittées au 31/12/2023.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL D'EMPRUNT (imputation 1641)

Le remboursement du capital d'emprunt pour 2023 a été pris en compte en totalité (184 170 €). Pour mémoire, la dernière échéance est à ce jour fixée à avril 2031.

GESTION PATRIMONIALE, EQUIPEMENTS DIVERS ET MAINTENANCE DU BATIMENT (diverses imputations)

Les dépenses suivantes sont envisagées en 2024 pour un montant de **162 000 €** :

Imputation	Acquisition	Montant
2188	Matériels chauffage	10 000,00 €
2315	Travaux bâtiment	15 000,00 €
2315	Aménagement ergonomique postes agents d'accueil	8 000,00 €
2315	Mise en place GTB*	100 000,00 €
21578	Matériel médical	3 000,00 €
2188	Matériel de nettoyage	1 000,00 €
2188	Mobilier extérieur	5 000,00 €
21848	Mobilier et aménagements de postes	20 000,00 €

*Remplacement du système actuel de gestion technique du bâtiment (GTC) obsolète et incomplet par un système à périmètre étendu (GTB) incluant l'ensemble des équipements installés (électricité, eau, chauffage).

INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE/POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET ENVIRONNEMENT NUMERIQUE (diverses imputations)

Les dépenses suivantes sont envisagées en 2024 pour un montant de **116 770 €** :

Imputation	Acquisition	Montant
21838	PC portables organisations syndicales	4 100,00 €
21838	Achats matériels informatique	5 000,00 €
21578	Autres matériels techniques	1 000,00 €
2185	Projet SOFT PHONIE	28 000,00 €
2051	Licences diverses (sécurité, accès SAAS supérieur à 500€)	41 670,00 €
2051	Logiciel GRC Collectivités GIP	20 000,00 €
2051	Logiciel INTERIM	12 000,00 €
2051	Logiciel Document Unique - GIP	5 000,00 €

RECETTES

RESTES A REALISER EN RECETTES

Aucun reste à réaliser pour l'année 2023.

FCTVA (imputation 10 222)

L'établissement bénéficie d'un FCTVA assis sur les dépenses réalisées en 2023 et relevant de la section Investissement. Il est évalué à 16 510 €.

AMORTISSEMENTS (chapitre 28)

La recette d'amortissement représente **346 150 €** pour 2024 détaillée comme suit :

- 293 519€ correspondant aux amortissements des acquisitions réalisées jusqu'en 2022 selon la méthode d'amortissement en années pleines avec cadences alors associées, ainsi qu'à la régularisation des amortissements des acquisitions réalisées en 2023 selon la méthode du prorata-temporis, comme décidé par l'assemblée, pour les acquisitions réalisées en 2023 (l'opération comptable n'a pu être réalisée en 2023) ;
- 52 631€ correspondant à l'évaluation des amortissements au prorata-temporis pour les acquisitions projetées en 2024.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (imputation 1068)

Une affectation de résultat de **380 271,22 €** est nécessaire à minima pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que les RAR en dépenses.

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Les recettes en investissement pour les CDG sont peu nombreuses.

Le FCTVA, les amortissements et l'excédent de fonctionnement capitalisé ont été caractérisés.

Il convient donc, face aux besoins de l'établissement, de prévoir un financement des dépenses d'investissement. Ainsi, un virement de section à section à hauteur de **100 288,78 €** est envisagé : il permet d'équilibrer le budget en section Investissement sans compromettre les ressources en fonctionnement par l'absence du choix d'une affectation de résultat de fonctionnement, au-delà de celle opérée pour la couverture du déficit d'investissement et des RAR 2023.

IV FONGIBILITE DES CREDITS

Par application de l'instruction budgétaire M57 et conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil d'administration, il est possible de permettre la fongibilité des crédits. Cela ne concerne que la section de Fonctionnement.

La fongibilité des crédits permet d'alimenter ou d'abonder des lignes budgétaires insuffisamment créditées, et de permettre ainsi l'engagement et/ou le paiement de dépenses et/ou la perception de recettes.

Ces mouvements de crédits sont strictement encadrés.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget primitif, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites qu'elle fixe en respectant le seuil maximum de 7,5% des dépenses réelles des sections.

Ces mouvements de crédits ne peuvent entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat afin de revêtir le caractère exécutoire dans les conditions du droit commun et notifiée au comptable public.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits mis en œuvre par ses soins lors de sa plus proche séance.

La Présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite du seuil maximum de 7,5% des dépenses réelles des sections.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement pour un montant de **380 271,22€** sur le compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2023 ainsi que les restes à réaliser (RAR) ;
- reporter l'excédent global de fonctionnement 2023 pour **3 747 164,28€** en recettes de fonctionnement après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'investissement précédente ;
- reporter le déficit global d'investissement 2023 de **309 838,18 €** en dépenses d'investissement.
- approuver et voter à l'unanimité les dispositions budgétaires du budget primitif relatif au budget principal de l'établissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2024	14 911 340 €	843 220 €

- autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites du seuil maximum prévus par la réglementation de 7,5% des dépenses réelles des sections.
- donner mandat à la Présidente pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstentions : 0

C. Exercice 2024 - Budget annexe de la Coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie Budget primitif et affectation du résultat 2023

La Présidente présente l'environnement budgétaire du CDG31 et le projet de budget primitif de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Budgets	Sections	Objets
Principal	Fonctionnement Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)	Fonctionnement uniquement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la réunion du Conseil d'administration de l'établissement le 06 mars 2024.

A. La vocation du budget annexe

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en Fonctionnement uniquement. Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des CDG d'Occitanie (SRCMS) en vigueur depuis le 01/01/2023.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de CDG Coordonnateur général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application du SRCMS, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du SRCMS.

B. Les données budgétaires 2024

Le projet de budget annexe primitif représente un montant de **1 616 511,04€** (en recettes et en dépenses).

➤ **RECETTES**

Peuvent être portées au budget primitif, les recettes prévisionnelles suivantes :

Excédent 2023	313 197,04 €
Transfert CNFPT 2024 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées. (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 11 octobre 2023)	980 651,00€
Transfert CNFPT 2024 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie. (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courriers du CNFPT en date du 11 octobre 2023)	322 663,00€
	1 616 511,04€

Précisions :

- Le transfert CNFPT 2024 au titre des concours transférés pour les cinq centres de gestion de l'ex-région Languedoc Roussillon est perçu par le CDG11, en conformité avec les termes du courrier du CNFPT en date du 15 février 2017, indiquant que la part dévolue au territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon est versée au CDG11, tel que prévu par le décret n°2009-1732 du 30/12/2009.

Il s'élève à 815 226€ et est versé par le CDG11 au CDG34 afin d'abonder le budget annexe de ce dernier consacré à la gestion de la coordination régionale déléguée en matière de concours et d'examens professionnels.

Rappel :

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Présidente du CDG31 a sollicité la perception directe de l'ensemble des transferts CNFPT pour la totalité de la Région Occitanie. Par courrier en date du 04 Janvier 2023, le Président du CNFPT lui a confirmé que les modalités de versement en vigueur correspondaient aux textes, certes plus en phase avec la réalité mais qu'il ne pouvait que s'y conformer.

- Pour les 13 centres de gestion, le transfert CNFPT (concours et FMPE) a fait l'objet des variations suivantes.

BILAN TRANSFERTS CNFPT EMPLOI/FMPE ET CONCOURS

Exercice de perception	Transfert CNFPT Concours				Transfert CNFPT Emploi/FMPE			
	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente
2017	912 443,00 €	758 524,00 €	1 670 967,00 €	Néant	156 492,00 €	143 730,00 €	300 222,00 €	Néant
2018	831 555,00 €	691 282,00 €	1 522 837,00 €	-8,86%	142 619,00 €	130 987,00 €	273 606,00 €	-8,87%
2019	876 691,00 €	728 803,00 €	1 605 494,00 €	5,43%	150 360,00 €	138 097,00 €	288 457,00 €	5,43%
2020	883 949,00 €	734 837,00 €	1 618 786,00 €	0,83%	151 605,00 €	139 241,00 €	290 846,00 €	0,83%
2021	993 292,00 €	825 736,00 €	1 819 028,00 €	13,30%	170 358,00 €	156 464,00 €	326 822,00 €	12,37%
2022	747 793,00 €	621 649,00 €	1 369 442,00 €	-24,72%	128 253,00 €	117 793,00 €	246 046,00 €	-24,72%
2023	927 992,00 €	771 451,00 €	1 699 443,00 €	24,10%	159 159,00 €	146 178,00 €	305 337,00 €	24,10%
2024	980 651,00 €	815 226,00 €	1 795 877,00 €	5,67%	168 190,00 €	154 473,00 €	322 663,00 €	5,67%

➤ **DEPENSES**

A ce jour, sont envisagées au budget primitif, les dépenses prévisionnelles suivantes :

Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2024 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées	980 651,00 €
Participation au reste à charge des FMPE, depuis le 1 ^{er} janvier 2017, au profit des CDG régionaux en charge de FMPE de catégories A et B	A déterminer

Précisions :

- Le montant de la participation au reste à charge des FMPE résultera de la production par les CDG gestionnaires de FMPE de catégories A et B d'états de charge financière, faisant apparaître les dépenses et recettes générées par chaque FMPE de catégorie A ou B géré entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2023. Cette participation ne pourra excéder le disponible budgétaire.

- Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée des CDG d'Occitanie pourra être financée dans le cadre de ce budget, dans la limite des crédits disponibles.

Remarques complémentaires :

- *Le CDG34, coordonnateur délégué, percevra une enveloppe globale de 1 795 877,00 € au titre du transfert CNFPT 2024 pour les concours et examens professionnels.*

- *Pour mémoire, toutes les dépenses afférentes à la gestion de la coordination régionale (charge salariale et indemnisation de l'accueil de réunions de coordination) sont réparties entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire sur la base d'un taux de 0,8. Ces dépenses ne sont donc pas prises en compte dans le présent budget annexe.*

La Présidente indique que les Présidents réunis le 20 mars 2024 à Albi ont retenu à l'unanimité le principe de la prise en charge de la Conférence Régionale pour l'Emploi organisée le 21 mars 2024 par la Coordination Régionale d'Occitanie par le budget annexe de la coordination.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- reporter le résultat de **313 197,04 €** en recettes de fonctionnement ;
- approuver et voter les dispositions budgétaires de ce budget primitif relatif au budget annexe de la Coordination régionale des CDG d'Occitanie, pour un montant de **1 616 511,04 €** ;
- donner mandat à la Présidente pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

D. Création d'emploi non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

La création pour l'année 2024 des emplois suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint administratif - 17h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	6 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1

E. Création de postes emplois permanents

Afin de permettre les nominations des agents du centre de gestion, en 2023, soit pour les besoins du service, soit pour permettre l'évolution professionnelle à la suite de réussite au concours, la Présidente propose d'adapter le tableau des effectifs du Centre du Centre de Gestion par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de psychologue à temps complet
- 3 postes de rédacteur

Par ailleurs, pour le service entretien des locaux, il a été proposé au CST du 25 février 2024 de modifier son organisation en supprimant les 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 18h30 (dont un était vacant) et de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31h30. Les deux agents occupant ces postes à 18h30 ont été consultés et ont donné leur accord pour être nommés sur des postes à 31h30. Le CST a donné un avis favorable à cette proposition.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de mettre à jour le tableau des effectifs par les créations suivantes :
 - . 1 poste d'ingénieur à temps complet,
 - . 1 poste de psychologue à temps complet,
 - . 3 postes de rédacteur à temps complet,
 - . 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 31h30.
- de supprimer :
 - . 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à 18h30.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE		TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 28/03/2024					
Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	D G S <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		1	1	
		D G A <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		0		
	Administrateurs territoriaux	Administrateur Hors-classe	1		0		
		Administrateur	1		0		
	Attachés territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Directeur	1		1	1	
		Attaché hors classe	2		2	2	
		Attaché principal	11		10	10	
	Ingénieurs territoriaux	Attaché	13		12	11	1
		Ingénieur principal	3		3	3	
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	3		2	1	1
		Attachés territoriaux de conservation du	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	1
	Médecins territoriaux (possible CDD art L332-8 - délib 30/03/22)	Médecin territorial hors classe	7		3	3	
		Médecin territorial de 1ère classe	10		7	3	4
		Médecin territorial de 2ème classe	2		0		
Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	4		2	2		
	Infirmier en soins général	2		1	1		
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	2		1	1		
B	Assistants territoriaux de conservation du	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		0	0	
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		1	1
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		5	5	
		Rédacteur	9		3	3	
	Techniciens territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		1	1	
Technicien		7		4	3	1	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	34		33	33	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	14		7	7	
		Adjoint administratif	11		10	10	
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Adjoint technique	7	2 (31H30)	6	6	
TOTAL			164	2	118	111	7

F. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame la Présidente, propose pour l'ensembles des agents éligibles à cette prime qu'elle puisse être attribuée à 50% du plafond fixé par décret

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette proposition le 27 février 2024 et des avis favorables ont été émis,

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

F. Contentieux sur les lignes directrices de gestion – Information sur le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et habilitation de la Présidente à interjeter appel de la décision

La Présidente rappelle que le Tribunal administratif de Toulouse a rendu son jugement, le 15 mars 2024, dans le cadre de la requête contentieuse introduite le 20 octobre 2021 par SUD CT 31 contre le CDG31 (affaire 2106101), en annulation de l'arrêté du 27 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne.

La Présidente précise que la juridiction administrative toulousaine a suivi les conclusions de son rapporteur public et a prononcé l'annulation partielle de l'arrêté et de son annexe en tant qu'ils prévoient l'attribution d'un point au titre de l'exercice d'un mandat électif.

Les autres moyens soulevés par SUD CT31 ont en revanche été rejetés, les autres critères mis en cause ayant donc été validés par le Tribunal administratif de Toulouse : prise en compte d'une activité syndicale, d'activités bénévoles et de volontariat, de la position hiérarchique occupée par les agents promouvables et aptitude de l'agent promouvable à exercer des responsabilités supérieures.

Le Tribunal administratif de Toulouse est la première juridiction à annuler le critère basé sur la prise en compte d'un mandat électif, critère régulièrement utilisé par les Centres de Gestion comme les collectivités territoriales, en application du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, qui laisse une marge de manœuvre importante aux entités territoriales en la matière, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Au travers de cette jurisprudence, le Tribunal administratif de Toulouse crée donc un précédent jurisprudentiel et une importante instabilité juridique pour le CDG31, mais aussi pour l'ensemble des CDG et des collectivités territoriales qui utilisent un tel critère.

Il apparaît dès lors opportun d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif au regard de cet enjeu mais aussi dans la mesure où cette décision semble entrer en contradiction avec de nombreux principes juridiques et avec les évolutions du statut de l'élu.

La Présidente propose donc au Conseil d'administration de l'habiliter à interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Toulouse dans le dossier contentieux concernant les lignes directrices de gestion, à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement et à recourir aux services d'un avocat aux fins de représentation de l'établissement devant la Cour Administrative d'Appel.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- Habilitier la Présidente à agir en justice en interjetant appel du jugement du Tribunal administratif de Toulouse (affaire SUD CT 31 c/CDG31, requête n° 2106101) devant la Cour administrative d'appel et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le dossier contentieux portant sur les lignes directrices de gestion ;
- Habilitier la Présidente à assortir la requête en appel d'une demande de sursis à exécution du jugement du Tribunal administratif de Toulouse ;
- Habilitier la Présidente à recourir aux services d'un avocat en vue de la représentation de l'établissement devant la Cour administrative d'appel dans cette affaire.

G. Service Intérim Territorial – Délégation à la Présidente pour la fixation des effectifs

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics du département un service d'intérim territorial par lequel le CDG31 met à disposition de celles-ci des agents, soit dans le cadre d'un remplacement, soit dans le cadre d'un surcroît d'activité.

La Présidente indique que les besoins des collectivités et établissements publics ne peuvent être déterminés à l'avance et qu'il est donc impossible de déterminer les postes à créer correspondant à ces besoins en amont.

Elle précise que conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, le Conseil d'administration du CDG31 peut déléguer à la Présidente la fixation des effectifs, à charge pour la Présidente de rendre compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'assemblée.

La Présidente propose que lui soit déléguée la fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions d'intérim territorial au bénéfice des collectivités et établissements publics du département dans les conditions fixées par le décret précité.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- déléguer à la Présidente du CDG31 la compétence de fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions d'intérim territorial, service proposé aux collectivités et établissements publics du département ;
- préciser que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits budgétaires prévus au chapitre considéré, dans le cadre du budget primitif 2024 ;
- préciser également que la Présidente rendra compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'assemblée.

H. Informations du Conseil d'administration

1. Retour sur la Conférence régionale de l'Emploi territorial (CRE) du 21 mars 2024 à Albi

Hélène Ollier fait un bilan de la CRE qui s'est déroulée le 21 mars 2024 à Albi. Elle présente les éléments suivants :

I. Les données clés									
Nb de personnes inscrites : 283									
Nb de personnes présentes : 250									
En sus : 14 lycéens de Toulouse Lautrec									
Nombre de personnes présentes à la CRE 2024 selon le profil et le département									
	1. Maire / Président	2. Autre élu	3. Directeur général des services / Secrétaire général / Secrétaire de mairie	4. DRH / RH / Agent RH	5. Agent CDG	6. Partenaire	7. Autre	Total général	En %
Ariège	1		1		2			4	1,6
Aude	1		1		3			5	2
Autre département	1		1		2		4	8	3,2
Aveyron	1		6	6	2		1	16	6,4
Gard	1		1		2			4	1,6
Gers	1		1	3	4			9	3,6
Haute-Garonne	2	1	13	34	17	11	11	89	35,6
Hautes-Pyrénées	1		1		3			5	2
Hérault	1		4	1	7	1		14	5,6
Lot	1		1	1				3	1,2
Lozère	1		3		3			7	2,8
Pyrénées-Orientales					1			1	0,4
Tarn	2	3	10	13	10	3	27	68	27,2
Tarn-et-Garonne	1		4	7	4	1		17	6,8
Total général	15	4	47	65	60	16	43	250	100
En %	6,0	1,6	18,8	26,0	24,0	6,4	17,2	100,0	



I. Les données clés

Nb de personnes présentes par atelier :

- Atelier 1 : 55 personnes
- Atelier 2 : 58 personnes
- Atelier 3 : 115 personnes

Plus de 91 % des personnes présentes ont assisté à un atelier...

A titre de comparaison :

CRE 2019 : 205 personnes présentes (8,9 % d'élus, 26,3 % agents CDG) **soit + 22 % de participants pour 2024**

Attrait de la thématique ? Présence de chercheurs ? Utilisation des réseaux sociaux pour la diffusion de l'information ? 5 ans entre les deux manifestations ?



2. Questions diverses

M. Durand indique qu'en qualité de membre de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT) que l'équipe a dû travailler en urgence pour répondre à une collectivité sur une problématique RH. Un temps important a été consacré pour répondre rapidement à cette collectivité (élus, agents du CDG...) et il trouve regrettable qu'aucun retour de la part de la collectivité n'ait été fait.

M. Lefèbre indique par ailleurs, qu'il a préparé un courrier à l'attention des élus du CST/FSSSCT afin de les sensibiliser sur les difficultés rencontrées pour siéger en formation collégiale complète et de la nécessité d'une participation régulière des élus au sein du collège.

FIN DE LA SEANCE : 16h50

Le secrétaire de séance,



André FONTÈS

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ





RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Jeudi 28 mars 2024

N°	OBJET
2024-10	Réunion à distance du Conseil d'administration
2024-11	Exercice 2024 – Budget Principal - Budget Primitif et affectation des résultats 2023
2024-12	Exercice 2024 - Budget annexe de la Coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie - Budget primitif et affectation du résultat 2023
2024-13	Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités
2024-14	Créations de postes – emplois permanents
2024-15	Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-16	Contentieux sur les lignes directrices de gestion – Information sur le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et habilitation de la Présidente à interjeter appel de la décision
2024-17	Service Missions Temporaires – Délégation à la Présidente pour la fixation des effectifs